

SAGE

BASSIN DE
LA VIENNE

Synthèse

*ou ce qu'il faut retenir
du bassin de la Vienne*



La Vienne	L'Aurence
L'Envigne	L'Aixette
L'Ozon	L'Arthonnet
Le Servon	La Briance
La Dive	La Grande Briance
La Petite Blourde	La Petite Briance
La Blourde	La Ligoure
La Franche Doire	La Roselle
L'Isop	Ruisseau de la Breuilh
L'Issoire	La Valoine
La Marchadaine	Le Taurion
Le Goire	La Vige
La Graine	La Leyrenne
La Gorre	La Gosne
Le Goret	La Banize
La Glane	La Maulde
Le Glanet	La Combade



Sommaire

I - Le SAGE Vienne : Quoi ? Qui ? Où ? Pourquoi ? Quand ? Comment ?

Quoi ? Définition d'un SAGE	3
Qui ? Rôle de la CLE et des partenaires	3
Où ? Le périmètre du SAGE Vienne	4
Pourquoi ?	
Problématiques et enjeux du bassin de la Vienne	4
Quand et comment ?	
Calendrier du SAGE et méthodologie	4
Carte : Les problématiques du bassin de la Vienne	6

II - Le contenu du projet de SAGE

Les documents constitutifs du SAGE Vienne	8
Portée juridique des SAGE	8
Carte : Les objectifs prioritaires et les objectifs chiffrés	9
Les 105 préconisations du SAGE du bassin de la Vienne	10

III - Mise en œuvre du SAGE Vienne

Calendrier de la phase d'approbation	12
Rappel des principes de mise en œuvre	12
Vie de la Commission Locale de l'Eau	13

Le Mot du Président

Le 17 janvier 2006, la Commission Locale de l'eau a approuvé le SAGE. Ce document introduit une « règle du jeu » et des orientations fortes pour un développement du bassin Vienne cohérent du point de vue de l'environnement et de l'économie. Aussi, grâce à cet outil de gestion globale de l'eau, l'attractivité de ce territoire, où le milieu aquatique est une véritable richesse, va être renforcée

Ce territoire de 7 000 km² s'étend sur 3 régions, 6 départements et concerne 310 communes. Si la concertation s'est avérée plus difficile pendant la phase d'élaboration au vu de la multiplicité des acteurs, l'impact d'un schéma global en sera d'autant plus important, notamment du fait de la participation active des Régions Limousin et Poitou-Charentes, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des services de l'État concernés.

Les quatre documents constitutifs composant le projet de SAGE du bassin de la Vienne, concrétisent l'aboutissement de plus de 2 ans de travail conjuguant expertise technique et concertation des acteurs de l'eau.

Ainsi, depuis la réunion de la CLE du 11 mars 2002, marquant la relance du projet, il a été fait appel à des prestataires extérieurs aux compétences diverses comme le requiert un SAGE. Quant à la concertation des acteurs du bassin, elle s'est formalisée par leur participation au fil des réunions de travail. Pendant ces séances, ils ont présenté leurs intérêts propres et ainsi ont pu orienter les choix de la CLE. A partir de cette double approche, la cellule du SAGE a rédigé l'ensemble des documents constitutifs.

La consultation des collectivités, des chambres consulaires, du Comité de bassin et du public s'est déroulée de mars à novembre 2005 et a marqué la fin de l'élaboration du SAGE avec la prise en compte des ultimes remarques induisant la modification des documents du SAGE.

L'année 2005 fut également consacrée à la sensibilisation et la communication sur le SAGE, à la définition d'une structure porteuse adaptée aux enjeux du territoire, et plus généralement, à l'organisation des acteurs du bassin pour une mise en œuvre efficace des 105 préconisations. À noter également au cours de cette année, la recomposition de la CLE le 26 septembre 2005 et donc l'élection d'un nouveau bureau.

Je me félicite de la diversité et la richesse des débats passés qui ont permis d'aboutir à un projet commun adopté par la CLE à l'unanimité. Avec l'entrée en vigueur de la mise en œuvre du SAGE, l'implication de tous les acteurs de l'eau et notamment des maîtres d'ouvrage, est fondamentale pour la réussite du projet. Aussi, j'engage l'ensemble des partenaires à ce projet à poursuivre leur participation et à concrétiser les préconisations du SAGE.



Jean-Paul DENANOT
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vienne

I - Le SAGE Vienne : Quoi ? Qui ? Où ? Pourquoi ? Comment ?

Quoi ? Définition d'un Sage

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à portée juridique issu de la loi sur l'eau de 1992. Basé sur l'initiative des acteurs locaux et sur un fort portage politique, le SAGE est une œuvre collective qui concilie la protection du patrimoine aquatique et le développement des activités économiques attachées à cette ressource.

Qui ? Rôle de la CLE et des partenaires

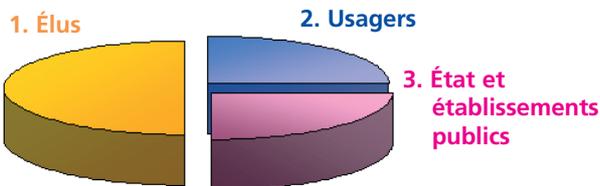
• La Commission Locale de l'Eau

Le lieu de concertation nécessaire à l'élaboration de l'outil SAGE est la Commission Locale de l'Eau. La CLE a pour mission d'élaborer le SAGE, elle constitue un centre d'animation, de débat et d'arbitrage. Ainsi, la CLE anime le processus de concertation, définit les axes de travail, débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usages, et fait les choix nécessaires pour orienter la politique de l'eau sur le territoire concerné.

Elle est constituée de trois collèges : le collège des élus (collectivités territoriales, établissements publics locaux) ; le collège des usagers (représentants des activités industrielles, agricoles, touristiques, des riverains et de la protection des milieux) ; le collège de l'État et des Établissements publics (préfecture, CSP, agence de l'eau, services de l'État, ...).

La CLE du SAGE Vienne est composée de 60 membres titulaires, élus pour un mandat de six années, hormis les représentants de l'État. L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE a été pris le 31 décembre 1998 puis modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2002, du 11 juin 2004 et du 24 août 2005. Lors de la réunion de la CLE du 26 septembre 2005, M. Jean-Paul Denanot, Président du Conseil Régional Limousin, a été élu Président de la CLE.

Répartition des collèges



CLE du SAGE Vienne - Président et Vice-Présidents de la CLE depuis le 26 septembre 2005

- **Président** : Jean-Paul Denanot, Président du Conseil Régional du Limousin
- **1^{er} Vice-Président délégué** : M. Jean Daniel, Conseiller Municipal de la Ville de Limoges
- **2^{ème} Vice-Président** : M^{me} Marie Legrand, Vice-Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes.
- **3^{ème} Vice-Président** : M. Jean-Bernard Damiens, Vice-Président du Conseil Régional Limousin
- **4^{ème} Vice-Président** : M. Jean-Claude Cubaud, Conseiller Général du département de la Vienne.

• Le bureau

Par ailleurs, pour assister le Président de la CLE, il existe un bureau. Celui-ci est chargé du suivi de l'avancement des travaux liés à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, et de la préparation des séances plénières. La CLE lui délègue parfois certaines de ses attributions.

Le bureau est composé de 23 personnes réparties selon les mêmes collèges que la CLE.

• Le comité technique

Enfin, pour suivre la démarche du SAGE, un comité technique a été mis en place. Il a pour missions de suivre les travaux et études décidés par la CLE, de préparer les réunions de bureau et de CLE, d'élaborer les propositions techniques et les documents constitutifs du SAGE, et de poser les lignes directrices de la politique de communication.

Actuellement, le comité technique est composé des services des Régions Poitou-Charentes et Limousin, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des DIREN Limousin et Poitou-Charentes.

Le comité est placé sous la responsabilité d'un animateur. Le poste d'animation est à la charge de la Région Limousin qui a assuré l'élaboration du SAGE, avec un financement de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



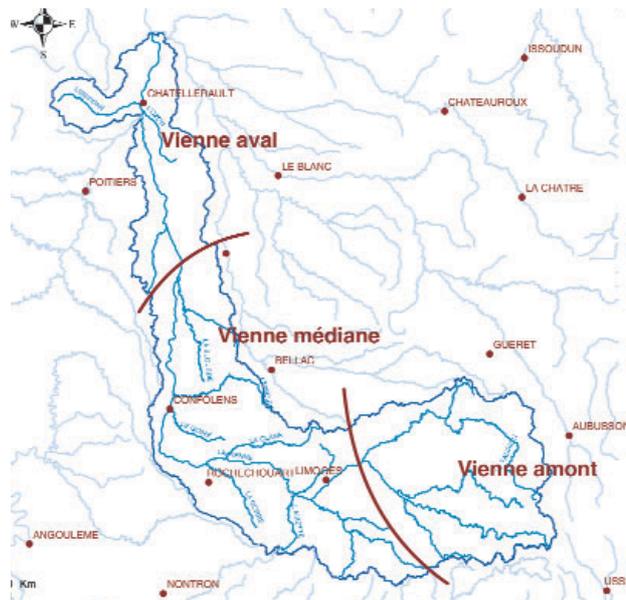
I - Le SAGE Vienne : Quoi ? Qui ? Où ? Pourquoi ? Comment ?

Où ?

Le périmètre du Sage Vienne

Le périmètre du SAGE Vienne s'étend sur une superficie de 7 060 km², depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu. Cependant, à l'initiative du département de la Vienne, un SAGE est actuellement en cours d'émergence sur le bassin du Clain. Ce dernier sera élaboré en coordination avec le SAGE Vienne.

Le bassin de la Vienne comprend 310 communes des départements de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente et Vienne, ainsi que de l'Indre-et-Loire (3 communes) ; il s'étend donc en majorité sur les Régions Limousin et Poitou-Charentes.



Pourquoi ? Problématique et enjeux du bassin de la Vienne

Les problématiques du bassin ont été mises en évidence par la concertation des usagers du bassin (groupes de travail) et précisées par l'expertise technique (diagnostic). Les principales problématiques du bassin sont localisées sur la carte p. 6.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a mis en exergue deux enjeux généraux : le **bon état des eaux du bassin de la Vienne** (enjeu lié aux objectifs de résultats de la directive cadre sur l'eau) et le **développement de l'attractivité du bassin** (enjeu spécifique au bassin pour lequel l'eau est une richesse à préserver et à valoriser).

Les **quatre enjeux particuliers** suivants sont également ressortis :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Aussi, pour gagner ces enjeux, vingt-deux objectifs ont été fixés dont onze sont prioritaires (carte p. 9).

Quand et comment ? Calendrier du Sage et méthodologie

Dès 1989, la dégradation de la ressource en eau de la Vienne a conduit les Régions Poitou-Charentes et Limousin ainsi que les services de l'État et l'agence de l'eau Loire-Bretagne à rechercher les moyens d'une gestion équilibrée de ce cours d'eau. A cette fin, une étude de diagnostic a été remise en octobre 1991.

Après la loi sur l'eau de 1992, la procédure de lancement du SAGE Vienne a été initiée en 1993 et le périmètre arrêté en avril 1995. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée en 1996, et sa présidence confiée à Robert SAVY, Président du Conseil Régional du Limousin.

En 1998, la CLE a décidé de faire actualiser l'étude de 1991, ce qui a donné lieu à un nouveau rapport d'HYDRATEC. Ce dernier n'a pas été présenté aux membres de la CLE.

Du fait du temps écoulé depuis les prémices du SAGE, la question de la faisabilité d'élaboration du SAGE Vienne s'est posée lorsque, en 2001, les Régions Limousin et Poitou-Charentes ont voulu le relancer. Pour y répondre une étude a été commandée auprès du cabinet de conseils NICAYA. Achevée en mars 2002, cette étude a conclu à l'intérêt d'un schéma d'aménagement sur le bassin de la Vienne ; l'élaboration a alors été activement relancée.



Depuis, l'élaboration du SAGE a concilié expertise, concertation et rédaction des documents constitutifs du SAGE avec les principales étapes suivantes :

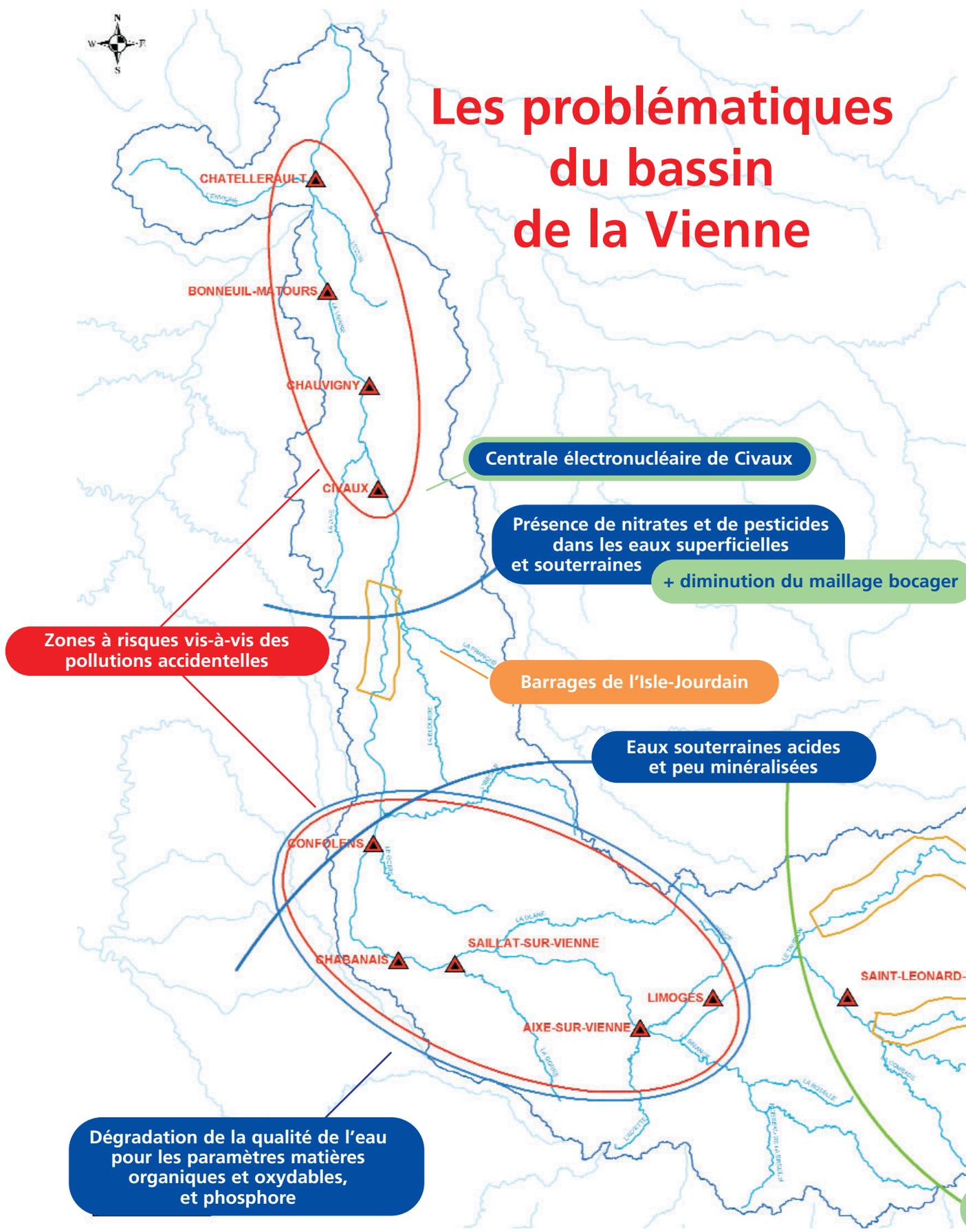
11 mars 2002	<p>Réunion de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation de la relance du SAGE du bassin de la Vienne, après une étude de faisabilité
Décembre 2002 à mars 2003	<p>Groupes de travail géographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois réunions de travail pour chacun des quatre groupes géographiques (tête de bassin ; du Taurion à la Glane ; de la Gorre à la Dive ; aval du bassin) qui ont permis de faire ressortir la perception du territoire par les acteurs
Février à mai 2003	<p>Rédaction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du premier document constitutif du SAGE : « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne - approche cartographique »
14 mai 2003	<p>Réunion de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation des orientations issues des groupes géographiques • Présentation du document « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne - approche cartographique »
Mai à octobre 2003	<p>Groupes de travail thématiques - expertises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux réunions pour chacun des quatre groupes de travail thématiques (Qualité de l'eau, Quantité et circulation des eaux ; Espaces et espèces ; Cohérence territoriale et communication à l'échelle du bassin). • Rapports d'expert thématiques servant de base aux débats des groupes thématiques et aux documents « Diagnostic et objectifs du bassin » et « Préconisations du SAGE Vienne »
Octobre à novembre 2003	<p>Rédaction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du deuxième document constitutif « Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne », et du document intermédiaire « Propositions de mesures »
4 décembre 2003	<p>Réunion de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deuxième présentation du document : « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne - approche cartographique » • Présentation des documents « Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne » et « Propositions de mesures »
Décembre 2003 à février 2004	<p>Rédaction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du troisième document constitutif du SAGE "Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne" issu du document intermédiaire "Propositions de mesures"
17 février 2004	<p>Réunion de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation des documents : « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne - approche cartographique et de « Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne » • Point sur l'avancement de la rédaction du document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne »
Février à juin 2004	<p>Rédaction et participation des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la rédaction du document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » Six réunions de groupes d'acteurs pour compléter et enrichir le document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » (agriculture, milieux naturels, tourisme, étangs et pêcheurs, hydroélectricité, industriels) • Rencontres individuelles avec certains acteurs locaux pour avis sur les préconisations • Finalisation de l'étude d'évaluation économique du SAGE Vienne (SODEXPER)
5 juillet 2004	<p>Réunion de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection du Président et des Vice-présidents et du bureau de la CLE • Présentation de l'état d'avancement du document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne »
Juillet à octobre 2004	<p>Concertation et finalisation de la rédaction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relecture juridique des documents constitutifs du SAGE Vienne (CIDCE) Recueil des remarques et rencontres avec les membres de la CLE Intégration des remarques après présentation au bureau de la CLE Finalisation du document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne »
5 novembre 2004	<p>Réunion de la CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du projet de SAGE par la CLE

Le projet de SAGE approuvé par la CLE, la procédure d'approbation du SAGE fut lancée par l'État (cf. p 12).





Les problématiques du bassin de la Vienne





Problématiques transversales

QUALITÉ

- Eutrophisation des petits affluents
- Envasement des retenues et des barrages

QUANTITÉ

- Sensibilité des affluents aux étiages
- Influence des ouvrages transversaux et des prélèvements sur les débits des cours d'eau

CRISE

Communes ayant plus de 50 habitations en zone inondable

BERGES ET LITS

- Érosion des berges
- Développement des espèces envahissantes animales (ex. ragondin) et végétales (ex. jussie)
- Manque d'entretien de certains tronçons de cours d'eau
- Multiplicité des ouvrages non équipés sur le réseau hydrographique du bassin
 - Présence de déchets flottants

PAYSAGES ET ESPÈCES

- Présence de nombreux étangs
- Dégradation de la qualité par rapport au contexte piscicole

Chaînes de barrages du Taurion et de la Maulde

LE-NOBLAT

Diminution de la fonctionnalité des tourbières



II - Le contenu du projet SAGE

Les documents constitutifs du SAGE Vienne

• Forces et faiblesses

Le document « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne - approche cartographique » est un document de base pour les acteurs du bassin. Il rappelle les caractéristiques physiques, les contextes réglementaire, politique, socio-économique, et décrit les types de milieux naturels, la qualité des cours d'eau et les usages du bassin. Ainsi, le territoire est présenté non seulement comme une entité de gestion de l'eau, mais également comme une entité de développement.

• Diagnostic et objectifs

Le document de « Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne » est structuré autour de cinq thèmes : gestion de la qualité de l'eau, gestion quantitative, gestion des crises, gestion des berges et des lits, et gestion des paysages et des espèces. Pour chacun de ces thèmes, les problématiques du bassin sont mises en évidence par une analyse de l'état et de l'évolution du territoire. De cette approche découlent les 22 objectifs du SAGE Vienne, dont 11 sont prioritaires (territoriaux et transversaux) et 5 objectifs chiffrés. (cf. carte page suivante).

• Préconisations

Le document « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » est le cœur du projet de SAGE ; il décline en 105 actions concrètes la stratégie approuvée par la Commission Locale de l'Eau. Ces préconisations sont classées par objectif et distinguées selon si elles ont trait à l'information, la connaissance, la réglementation, ou si ce sont des orientations de gestion, des programmes d'actions (cf. pages 10 et 11).

• Document de synthèse

Le présent document permet de présenter sommairement les points incontournables du SAGE du bassin de la Vienne, et ainsi, d'avoir une vision synthétique des enjeux du bassin, de la stratégie élaborée par la Commission Locale de l'Eau et des actions préconisées pour la concrétiser. Cette synthèse met également en évidence les étapes de la « procédure SAGE » et l'intérêt d'un tel outil.

Portée juridique des SAGE

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte : les décisions qui interviennent dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles » avec le SAGE, les autres décisions doivent le « prendre en compte ».

Par son contenu juridique, le SAGE est un document « conditionné » par le droit de l'eau en vigueur, et plus particulièrement par les principes énoncés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, par les orientations du SDAGE, et par les documents d'orientation et les programmes ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage des ressources en eau.

Ainsi, un SAGE ne peut pas décider de mesures contraires aux dispositions générales en matière d'eau. En revanche il peut y superposer des mesures complémentaires.

Le SAGE est opposable aux autorités administratives (État, collectivités locales et les établissements publics). Cependant, les tiers peuvent être touchés « par ricochet » au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter. Ces autorisations devant être elles-mêmes compatibles ou prendre en compte les objectifs du SAGE.

En savoir plus

• La loi de transposition de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004 à son article 7, a modifié la portée juridique du SAGE envers les documents d'urbanisme. Ainsi, dorénavant, les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SAGE lorsqu'ils sont élaborés après l'approbation de ce dernier. Dans le cas contraire, ces documents doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans.

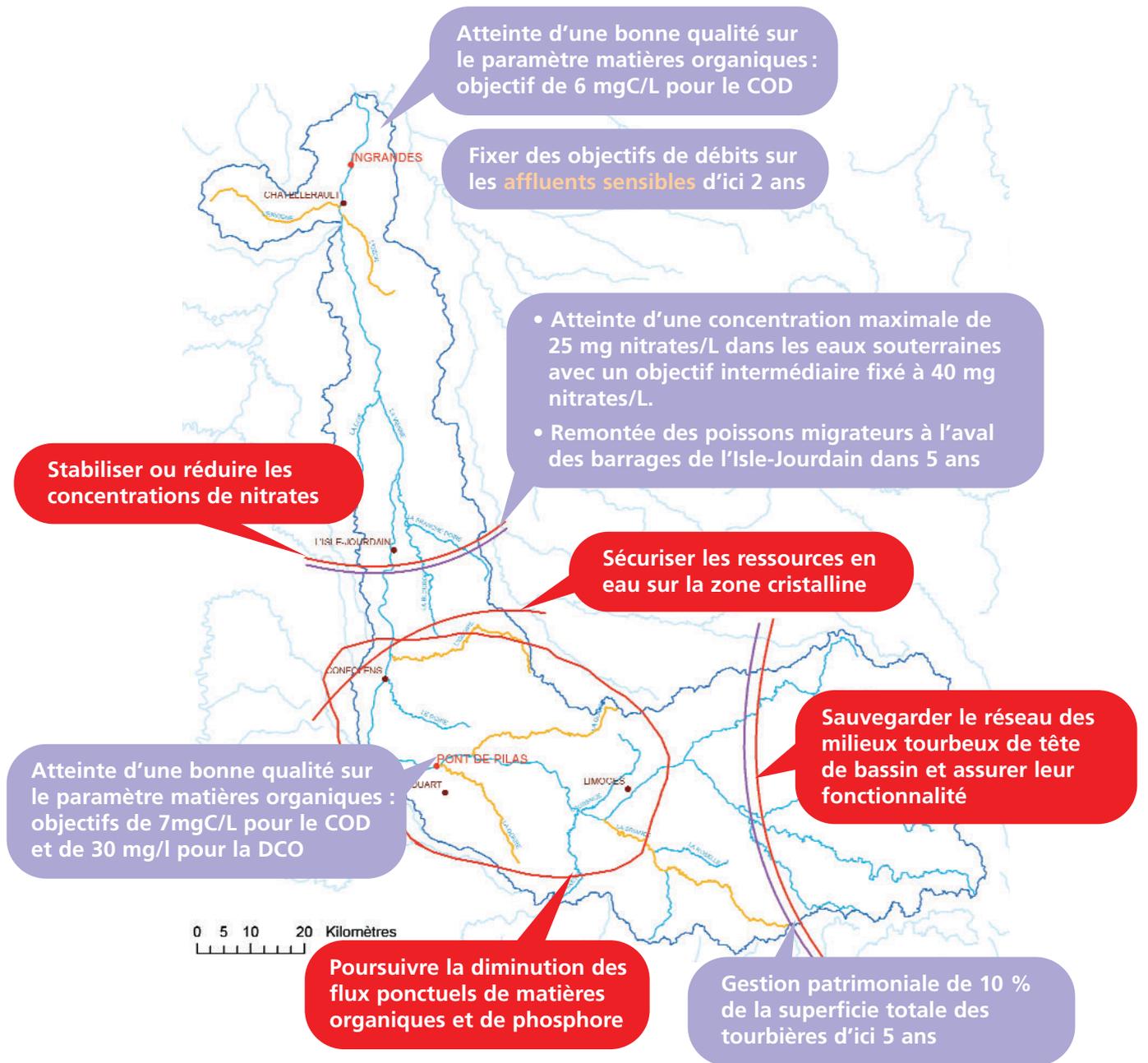
• Le SAGE n'a un effet juridique que si ces décisions sont prises dans son périmètre.



Les objectifs prioritaires et Les objectifs chiffrés

Objectifs prioritaires territoriaux

Objectifs chiffrés



Les objectifs prioritaires transversaux :

- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses,
- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles,
- Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin,
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin,
- Assurer la continuité au fil de l'eau,
- Gérer les étangs et leur création.



Les 105 préconisations du SAGE du bassin de la Vienne

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

• Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

- Action 1 : Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires
- Action 2 : Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges
- Action 3 : Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux
- Action 4 : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin
- Action 5 : Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

• Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

- Action 6 : Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau
- Action 7 : Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin
- Action 8 : Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines
- Action 9 : Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques

• Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

- Action 10 : Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses
- Action 11 : Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués
- Action 12 : Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés
- Action 13 : Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures
- Action 14 : Finalisation des zonages d'assainissement
- Action 15 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome
- Action 16 : Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration
- Action 17 : Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs
- Action 18 : Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles
- Action 19 : Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)
- Action 20 : Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)
- Action 21 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts

• Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

- Action 22 : Application de la Directive Nitrates
- Action 23 : Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau
- Action 24 : Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée
- Action 25 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

• Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

- Action 26 : Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques

- Action 27 : Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore
- Action 28 : Mettre en conformité l'assainissement collectif
- Action 29 : Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration

• Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

- Action 30 : Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine
- Action 31 : Accélérer le changement des canalisations en plomb
- Action 32 : Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine
- Action 33 : Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers
- Action 34 : Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

• Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

- Action 35 : Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité
- Action 36 : Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon
- Action 37 : Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins
- Action 38 : Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin

• Optimiser la gestion des réserves d'eau

- Action 39 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau
- Action 40 : Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages
- Action 41 : Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques
- Action 42 : Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales
- Action 43 : Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

• Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

- Action 44 : Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable
- Action 45 : Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau
- Action 46 : Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable
- Action 47 : Développer les dispositifs à "économie d'eau", prioritairement dans les bâtiments publics
- Action 48 : Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource
- Action 49 : Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

• Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

- Action 50 : Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols
- Action 51 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration
- Action 52 : Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles



Thème C : Gestion des crises

• Prévenir et gérer les crues

- Action 53 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités
- Action 54 : Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues
- Action 55 : Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Action 56 : Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne

• Prévenir les pollutions accidentelles

- Action 57 : Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers
- Action 58 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels

Thème D : Gestion des berges et des lits

• Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

- Action 59 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains
- Action 60 : Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin
- Action 61 : Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges
- Action 62 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement
- Action 63 : Aménager des points d'abreuvement pour le bétail
- Action 64 : Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées
- Action 65 : Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

• Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

- Action 66 : Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département
- Action 67 : Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes
- Action 68 : Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin
- Action 69 : Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin
- Action 70 : Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes
- Action 71 : Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes
- Action 72 : Sensibiliser les jardineriers, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes

• Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

- Action 73 : Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues
- Action 74 : Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin
- Action 75 : Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin

• Assurer la continuité au fil de l'eau

- Action 76 : Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés
- Action 77 : Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages
- Action 78 : Restaurer la libre circulation des poissons grands migrants en Vienne aval
- Action 79 : Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Thème E : Gestion des paysages et des espèces

• Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

- Action 80 : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères
- Action 81 : Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)
- Action 82 : Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
- Action 83 : Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux

• Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

- Action 84 : Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides
- Action 85 : Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane
- Action 86 : Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »
- Action 87 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement
- Action 88 : Informer pour une bonne gestion des zones humides
- Action 89 : Poursuivre la gestion des grandes humides situées sur la zone aval du bassin
- Action 90 : Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur

• Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité

- Action 91 : Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux
- Action 92 : Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux

• Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)

- Action 93 : Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire
- Action 94 : Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif
- Action 95 : Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables
- Action 96 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

• Gérer les étangs et leur création

- Action 97 : Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants
- Action 98 : Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau
- Action 99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin
- Action 100 : Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs
- Action 101 : Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique
- Action 102 : Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés

• Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

- Action 103 : Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères
- Action 104 : Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel
- Action 105 : Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne



III - Mise en œuvre du SAGE Vienne

Calendrier de la phase d'approbation

La phase d'approbation du SAGE a requis près d'un an et s'est répartie selon les étapes suivantes.

Calendrier	Évolution du document	Les étapes de l'approbation
Mars à mai 2005	Projet de SAGE	Soumission du projet pour avis : <ul style="list-style-type: none"> par le Préfet coordonnateur du bassin aux collectivités locales (communes, départements, régions) et aux chambres consulaires
Juillet 2005	Projet de SAGE + Avis	Soumission du projet pour avis : <ul style="list-style-type: none"> par le Préfet coordonnateur de bassin au Comité de bassin qui se prononce sur la cohérence du projet avec les autres outils de gestion et d'aménagement
Septembre à novembre 2005	Projet de SAGE + Avis + Harmonisation	Mise à la disposition du public : <ul style="list-style-type: none"> par décision du Préfet coordonnateur de bassin
Janvier 2006	Projet éventuellement modifié au vu des avis	Approbation du projet de SAGE modifié : <ul style="list-style-type: none"> par la CLE
Avril 2006	SAGE + Arrêté préfectoral	Approbation par arrêté : <ul style="list-style-type: none"> par le Préfet coordonnateur du bassin

Rappel des principes de mise en œuvre

Pour une mise en œuvre efficace et réelle sur le terrain des 105 préconisations, la CLE a posé deux principes qui sont développés dans le document « Préconisations du SAGE Vienne » (§-Modalités de mise en œuvre). De manière synthétique, la mise en œuvre du SAGE s'appuie sur une bonne appropriation du schéma à l'échelle du bassin versant, et donc, sur les échanges entre les acteurs d'intérêts différents, de l'amont à l'aval.

C'est pourquoi, le premier principe est d'**assurer une animation et une coordination pérenne sur le bassin de la Vienne**. Pour ce faire, la CLE préconise de s'appuyer sur le réseau d'acteurs existants (les structures intercommunales à compétence eau ou aménagement de rivière, les représentants des chambres consu-

lares, de l'agence de l'eau, des services de l'État, des usagers, des associations environnementales).

En étant ainsi au plus près de chacun de ces acteurs, les préconisations du SAGE seront intégrées, à court terme et le plus en amont possible, dans la définition des programmes et des actions envisagés sur les milieux aquatiques du bassin. Le SAGE permettra ainsi d'orienter et de mobiliser au mieux les moyens pré-existants. La mise en œuvre du SAGE Vienne en sera alors facilitée.

Pour renforcer les moyens du SAGE, l'agence de l'eau définira rapidement une majoration des aides pour certains projets s'inscrivant dans les préconisations d'un SAGE.



La coordination entre les différents acteurs de bassin sera assurée par la CLE au travers notamment d'une **structure porteuse** adaptée à l'échelle du territoire (7 020 km²) et aux découpages administratifs.

Aujourd'hui, il est apparu que la structure porteuse du SAGE, devrait être légère, opérationnelle, représentative et suivre le principe de complémentarité ; que ses principales missions seraient d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du SAGE notamment grâce à une mission d'assistance et de conseil, d'assurer la promotion du SAGE et de suivre la mise en œuvre du SAGE. La création de la structure porteuse est envisagée pour 2006.

De plus, la gestion globale et cohérente de l'eau passera par la mise en œuvre, le développement, la coordination et le maintien des **outils de gestion, de planification et de programmation** adaptés tels que les contrats de rivière, les Contrats Restauration Entretien, les Contrats d'Agriculture Durable, les mesures agri-environnementales, les Plans Locaux d'Urbanisme, les chartes de PNR et de Pays, ou encore les contrats d'agglomération (...).

Plus spécifiquement, la CLE s'attachera à suivre l'élaboration du contrat de rivière Vienne moyenne (de l'amont de Limoges à Confolens) et à vérifier la compatibilité de ses objectifs avec ceux du SAGE.

Le second principe de mise en œuvre du SAGE est d'**amener de la clarté et de la transparence dans les politiques publiques**. Ainsi, le SAGE vise tout d'abord la **mise en cohérence des financements publics**, afin d'éviter l'application de politiques divergentes sur un même territoire, et pour mutualiser les moyens techniques et financiers.

La CLE souhaite également que l'utilisation des documents et études existants soit promue, dans le but de limiter les dépenses publiques.

Par ailleurs, afin de **responsabiliser les acteurs de l'eau**, la structure porteuse identifiera nominativement, selon le territoire concerné, les différents maîtres d'ouvrage, et ces derniers rendront compte de l'avancement de la préconisation à la CLE.

De la planification d'un SAGE, aux outils opérationnels : les objectifs

Contrat Restauration Entretien

Restaurer et entretenir les cours d'eau ; Restaurer les conditions de vie de la faune aquatique ; Reconstituer et protéger les zones humides

Contrat de bassin

Restaurer la qualité des ressources sur les paramètres pénalisant certains usages ; Associer les acteurs concernés à la gestion locale des ressources ; Accompagner les changements de comportements nécessaires (notamment pollutions diffuses et ponctuelles) ; Assurer de meilleures coordination, évaluation et efficacité des interventions publiques

Contrat de rivière

Restaurer la qualité des lits des rivières et des espaces riverains et valoriser le patrimoine aquatique ; Maîtriser les inondations ; Restaurer la qualité des ressources ; Associer les acteurs concernés à la gestion locale des ressources

Contrat d'agglomération

Améliorer les taux de collecte et de dépollution afin d'atteindre des objectifs de qualité du milieu récepteur

La clarté et la transparence des politiques publiques passent également par la communication. Aussi, le **recueil et la publication de données** relatives à la gestion de l'eau du bassin, bien que rendus complexes en raison du nombre important d'opérateurs, sont nécessaires.

Ainsi, les résultats des actions engagées seront publiés annuellement au sein d'un tableau de bord synthétique et didactique. Une actualisation, en tant que de besoin, des documents constitutifs du SAGE, et notamment du document « *Forces et faiblesses du bassin de la Vienne* » est également demandée.

La réalisation du tableau de bord et l'actualisation des documents s'appuieront sur des indicateurs de suivi synthétiques ainsi que sur les études complémentaires s'inscrivant dans les préconisations du SAGE.

Enfin, la publication des données sera accompagnée par la mise en place d'une politique de communication à adapter selon l'objectif et les personnes visées (ex : tous les citoyens, les usagers, les acteurs de développement et

maîtres d'ouvrage, les financeurs et prescripteurs).

La politique de communication exploitera les différents moyens de communication, s'attachera à développer l'identité de bassin, et s'appuiera sur une communication multilatérale.



III - Mise en œuvre du SAGE Vienne

Vie de la Commission Locale de l'eau

Le SAGE élaboré, le rôle de la Commission Locale de l'Eau va évoluer pour la phase de mise en oeuvre. Les nouvelles missions actuellement définies sont :

- **La facilitation de la mise en œuvre du SAGE qui se manifeste par :**

- l'incitation des maîtres d'ouvrage au respect du calendrier,
- le renforcement du lien entre maîtres d'ouvrage et financeurs,
- la définition d'actions prioritaires,
- la mise en place de groupes de travail,
- la coordination des programmes engagés sur le bassin,
- le suivi de certaines études à l'échelle du bassin,
- la centralisation des données,
- l'aide à la résolution de litiges éventuels, ...

- **Le développement de la communication et de l'information, basé sur :**

- un renforcement des échanges d'expériences,
- la mise en place de réunions d'information,

- le suivi des préconisations relatives à l'information, la communication et la sensibilisation,
- la représentation des acteurs du bassin auprès des instances supérieures (comité de bassin, l'État...)
- la mise en place de la charte graphique du SAGE,
- le développement du contenu du site Internet du SAGE, ...

- **Le suivi et l'évaluation du SAGE qui passe notamment par :**

- la publication des données
- la mise en place et le suivi d'un comité d'évaluation,
- la publication des indicateurs de suivi (tableau de bord).

- **L'actualisation du SAGE, avec :**

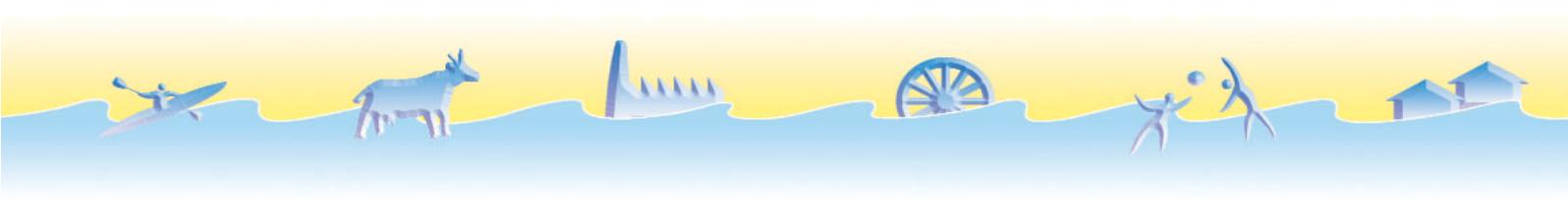
- l'actualisation des documents constitutifs du SAGE grâce aux nouvelles données,
- l'intégration possible des cartes de zonage,
- l'intégration de nouveaux objectifs chiffrés,
- la révision du SAGE après celle du SDAGE.



Approbation du SAGE durant la réunion de la Commission Locale de l'Eau à Limoges, le 17 janvier 2006

Véritable programme d'action pour les 10 années à venir, le SAGE du bassin de la Vienne devrait devenir rapidement un outil incontournable pour la bonne gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin de la Vienne et ce, dans un esprit de développement durable.







Région Limousin
Direction de l'Aménagement Régional
Service Environnement, Habitat et Cadre de Vie
27 Boulevard de la Corderie
87 031 LIMOGES Cedex

Tél : 05-55-45-54-46 / Fax : 05-55-45-17-34
e-mail : s-loriot@cr-limousin.fr

